

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK**

**RÈGLEMENT 371-2023
RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE**

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité comporte un cadre bâti dont la protection et la mise en valeur des éléments les plus significatifs nécessitent une attention particulière;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1), la municipalité est tenue d'adopter et de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeuble sur son territoire;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (Projet de loi 69) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

ATTENDU QUE l'article 137 de cette loi exige l'adoption par la municipalité d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles, incluant les immeubles patrimoniaux tels que définis à l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et ce, au plus tard le 1^{er} avril 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à l'article 445 du Code municipal (chapitre C-27.1) et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil municipal du 13 mars 2023;

ATTENDU QUE la municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le présent règlement est adopté conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation, dûment convoquée, a eu lieu le 22 mars 2023;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Loubier

2023-03-66

ET RÉSOLU qu'il soit, par le présent projet de règlement, décrété et statué comme suit :

**À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 5 MAI 2026
ADOPTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE DÉMOLITION 371-2023**

2026-05-088

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier son règlement de démolition à la suite de l'adoption par le conseil de la MRC du Haut-Saint-François le 18 mars 2026 du préinventaire des immeubles patrimoniaux;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce conseil a dûment été donné lors de la séance du 7 avril 2026;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé pour consultation lors de la séance du 7 avril 2026;

Il est proposé par la conseillère Catherine Bouffard et résolu de modifier tel que déposé le règlement de démolition # 371-2023;
- en retirant le point 2. ~~Un immeuble construit avant 1940~~ à l'article 4.2 Immeubles assujettis;
- en retirant l'article complet 4.20 Dispositions transitoires
- et d'ajouter au règlement l'annexe 1 : Inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Haut-Saint-François, annexe contenant l'inventaire et l'intégration du préinventaire.

**CHAPITRE 1
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES
ARTICLE 1.1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 1.2 TITRE

Le présent règlement porte le numéro 371-2023 et peut être cité sous le titre « *Règlement relatif à la démolition d'immeuble* ».

ARTICLE 1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à régir la démolition d'immeuble sur le territoire de la municipalité du Canton de Lingwick conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

ARTICLE 1.4 TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité du Canton de Lingwick

ARTICLE 1.5 PERSONNES ASSUJETTIES

Les dispositions contenues à l'intérieur du présent règlement s'appliquent aux particuliers comme aux personnes de droit public ou privé.

ARTICLE 1.6 LOIS ET RÈGLEMENTS

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou règlement dûment adopté par le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec.

ARTICLE 1.7 RENVOIS

Tous les renvois à une autre loi ou un autre règlement contenu dans le présent règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir la loi ou le règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 1.8 VALIDITÉ

Le conseil de la municipalité du Canton de Lingwick adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, sous-section par sous-section, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe et sous-alinéa par sous-alinéa de manière à ce que si une de ses composantes était ou devait être déclarée nulle par un tribunal, les autres dispositions du présent règlement demeurent en vigueur et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 1.9 INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI

L'inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Haut-Saint-François est annexé au présent règlement en tant qu'annexe 1 pour en fait partie intégrante.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 2.1 PRINCIPE D'INTERPRÉTATION DU TEXTE

Les titres, tableaux, croquis et symboles utilisés dans le présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre ces titres, tableaux, croquis, symboles et le texte à proprement dit, c'est le texte qui prévaut.

L'emploi des verbes au présent inclut le futur et vice versa.

Le singulier comprend le pluriel et vice versa, à moins que le contexte n'implique clairement qu'il ne peut en être ainsi.

Le genre masculin comprend les deux sexes, à moins que le contexte n'indique le contraire.

L'emploi du mot « DOIT » indique une obligation absolue; le mot « PEUT » conserve un sens facultatif.

Le mot « QUICONQUE » inclut toute personne physique ou morale.

ARTICLE 2.2 RÈGLES DE PRÉSÉANCE DES DISPOSITIONS

En cas d'incompatibilité entre deux dispositions du présent règlement ou entre une disposition du présent règlement et une disposition contenue dans un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

En cas d'incompatibilité entre des dispositions restrictives ou prohibitives contenues dans le présent règlement ou en cas d'incompatibilité entre une disposition restrictive ou prohibitive contenue au présent règlement et une disposition contenue dans un autre règlement d'urbanisme, la disposition la plus restrictive ou prohibitive s'applique.

ARTICLE 2.3 UNITÉ DE MESURE

Toutes les dimensions données dans le présent règlement sont indiquées selon le système international (SI).

ARTICLE 2.4 TERMINOLOGIE

Les mots et expressions utilisés dans le présent règlement s'entendent dans leurs sens habituels, sauf ceux qui sont définis au règlement de zonage de la municipalité en vigueur, ces définitions faisant partie intégrante du présent règlement.

Malgré ce qui précède, dans le présent règlement, les mots ou expressions suivants ont la signification qui leur est attribuée :

« Comité » : Le comité de démolition constitué en vertu de l'article 3.7 du présent règlement.

« Conseil » : Conseil municipal de la municipalité du Canton de Lingwick

« Déconstruction » : L'action de démolir un immeuble de manière à retirer les matériaux réutilisables ou recyclables dans le but de les réutiliser et de minimiser le volume de déchets.

« Démolition » : Démantèlement, déplacement ou destruction complète ou partielle d'un immeuble.

« Immeuble patrimonial » : Un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002), un immeuble situé dans un site patrimonial cité conformément à cette même loi, un immeuble visé par la Loi sur les lieux et monuments historiques du Canada (LRC (1985), chapitre H-4) ou un immeuble inscrit dans un inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel.

« Logement » : Un logement au sens de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ, c. T-15.01).

« MRC » : La municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François.

« Programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé (PPRSD) » : L'ensemble des documents et renseignements permettant de présenter le nouvel aménagement ou la nouvelle construction projetée devant remplacer l'immeuble visé par la demande d'autorisation de démolition ainsi que la démarche qui sera suivie pour procéder au remplacement de l'immeuble démoli. Une demande de permis de construction déposée conjointement avec la demande de démolition peut faire office de PPRSD si les documents déposés dans le cadre de cette demande de permis de construction correspondent aux documents et renseignements minimaux prévus au présent règlement et au règlement sur les permis et certificats en vigueur.

« Municipalité » : La municipalité du Canton de Lingwick.

« Valeur patrimoniale » : Valeur accordée à un immeuble relatif à son style architectural, sa valeur historique, son état de conservation et son intégrité. Les immeubles suivants sont considérés comme ayant une valeur patrimoniale :

1. Les immeubles cités et classés conformément à la Loi sur le patrimoine culturel;
2. Les immeubles identifiés dans le Répertoire canadien des Lieux patrimoniaux du Canada;

3. Les immeubles identifiés dans l'Inventaire des lieux de culte du Québec du Conseil du patrimoine religieux du Québec et du ministère de la Culture et des Communications du Québec;
4. Les immeubles identifiés dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Haut-Saint-François.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Section 1 Fonctionnaire désigné

ARTICLE 3.1 ADMINISTRATION ET APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'administration et l'application du présent règlement reviennent à l'inspecteur en bâtiment de la municipalité du Canton de Lingwick, nommé fonctionnaire désigné au présent règlement. Celui-ci peut être assisté dans ses fonctions d'un ou de plusieurs inspecteurs adjoints qui peuvent exercer les mêmes pouvoirs.

ARTICLE 3.2 POUVOIRS ET DEVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

Les pouvoirs et devoirs du fonctionnaire désigné à l'application du présent règlement sont définis au règlement sur les permis et certificats en vigueur.

Entre autres, le fonctionnaire désigné peut pénétrer, à toute heure raisonnable, sur les lieux où s'effectuent les travaux afin de vérifier si la démolition est conforme à la décision du Comité. Sur demande, le fonctionnaire désigné doit donner son identité et exhiber le certificat, délivré par la municipalité, attestant sa qualité.

ARTICLE 3.3 OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT D'UN IMMEUBLE

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble a l'obligation de laisser pénétrer le fonctionnaire désigné sur le lieu de la démolition, le cas échéant, afin de vérifier si la démolition est conforme à la décision du Comité et au présent règlement.

En tout temps pendant l'exécution des travaux de démolition, une personne en autorité sur les lieux doit avoir en sa possession un exemplaire du certificat d'autorisation de démolition.

Section 2 Sanctions

ARTICLE 3.4 INFRACTIONS ET PEINES

Quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble sans autorisation du Comité ou ne respecte pas une condition imposée par la résolution accordant l'autorisation de démolition est passible des amendes suivantes :

1. Pour une première infraction, d'une amende de 25 000 \$ à 50 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et de 50 000\$ à 100 000\$ s'il est une personne morale;
2. Pour toute récidive, d'une amende de 50 000 \$ à 250 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 100 000 \$ à 250 000 \$ s'il est une personne morale.

Quiconque procède ou fait procéder à la démolition d'un immeuble cité ou situé dans un site patrimonial cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel sans autorisation du Comité ou à l'encontre des conditions imposées par la résolution accordant l'autorisation de démolition commet une infraction et est passible des amendes suivantes :

1. Pour une première infraction, d'une amende de 50 000 \$ à 200 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et de 100 000 \$ à 1 140 000 \$ s'il est une personne morale;
2. Pour toute récidive, d'une amende de 250 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et de 1 140 000 \$ s'il est une personne morale.

De plus, est passible d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 500 \$, quiconque empêche le fonctionnaire désigné de pénétrer sur les lieux où s'effectuent les travaux de démolition ou refuse d'exhiber, sur demande du fonctionnaire désigné, un exemplaire du certificat d'autorisation de démolition.

ARTICLE 3.5 RECONSTITUTION DE L'IMMEUBLE

En plus des amendes que toute personne peut être condamnée à payer en vertu du présent règlement, quiconque ayant procédé à la démolition d'un immeuble ou ayant permis cette démolition sans avoir préalablement obtenu une autorisation et un certificat d'autorisation de démolition en conformité avec le présent règlement peut être contrainte de reconstituer l'immeuble, sur résolution du Conseil, à cet effet.

À défaut, pour toute personne, de reconstituer l'immeuble dans le délai imparti, le Conseil peut faire exécuter les travaux et en recouvrer les frais de cette dernière ou du propriétaire. Ces frais constituent une créance prioritaire sur le terrain où était situé l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du Code civil du Québec. Ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur ce terrain et assimilés à une taxe foncière et recouvrables de la même manière.

ARTICLE 3.6 AUTRES RECOURS

En plus des recours par action pénale, la municipalité peut exercer tous les autres recours nécessaires pour faire observer les dispositions du présent règlement, et ce, devant les tribunaux appropriés.

Section 3 Comité de démolition

ARTICLE 3.7 FORMATION DU COMITÉ DE DÉMOLITION

Le Conseil constitue un comité ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir que lui confère le présent règlement.

Le Comité est formé de trois (3) membres du Conseil. La durée du mandat des membres du Comité est de deux (2) ans. Le mandat peut être renouvelé par résolution du Conseil.

ARTICLE 3.8 INCAPACITÉ OU CONFLIT D'INTÉRÊTS

Un membre du Conseil qui cesse d'être membre du Comité avant la fin de son mandat, qui est empêché d'agir ou qui a un intérêt personnel direct ou indirect dans une affaire dont est saisi le Comité, est remplacé par un autre membre du Conseil désigné par le Conseil pour la durée non expirée de son mandat, ou pour la durée de son empêchement ou encore pour la durée de l'audition de l'affaire dans laquelle il a un intérêt, selon le cas.

ARTICLE 3.9 PRÉSIDENT

Le Conseil nomme parmi les membres du Comité, un président. Le président du comité ouvre et clôt la séance, fait la lecture de l'ordre du jour, dirige les discussions et assure le maintien de l'ordre et du décorum. Il appose, lorsque requis, sa signature sur un document du Comité. En son absence, les membres du Comité désignent parmi eux un président qui est en poste pour la durée de la séance.

ARTICLE 3.10 SECRÉTAIRE

Le fonctionnaire désigné ou son représentant agit à titre de secrétaire du Comité. Le secrétaire prépare les ordres du jour, convoque la tenue des séances, transmet aux membres du Comité les demandes qu'ils doivent étudier, rédige les procès-verbaux, achemine au Conseil les décisions du Comité et fait apposer, lorsque requis, les signatures appropriées sur un document du Comité.

ARTICLE 3.11 MANDAT

Le mandat du Comité consiste à :

1. Autoriser ou refuser les demandes d'autorisation de démolition d'un immeuble;
2. Approuver le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, si il y a lieu;

3. Imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé;
4. Exercer tout autre pouvoir que lui confère le présent règlement.

ARTICLE 3.12 SÉANCE

Les séances du Comité sont publiques, mais ses délibérations sont tenues à huis clos. Les décisions du Comité sont rendues publiques.

Le Comité tient une audition publique lorsque la demande d'autorisation est relative à un immeuble patrimonial ainsi que dans tout autre cas où il l'estime opportun.

L'audition publique et la séance peuvent avoir lieu en même temps.

CHAPITRE 4 DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

Section 1 Obligation

ARTICLE 4.1 OBLIGATION D'OBTENIR UNE AUTORISATION DU COMITÉ

Nul ne peut démolir ou faire démolir un immeuble assujéti, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du Comité. Une autorisation de démolir un immeuble accordé par le Comité ne dégage pas le propriétaire de cet immeuble ou le requérant de l'obligation d'obtenir, avant le début des travaux de démolition, un certificat d'autorisation conformément au règlement sur les permis et certificats en vigueur.

Toutefois, la démolition complète ou partielle de certains immeubles assujétis peut être exemptée de l'autorisation du Comité tel qu'il est prescrit à l'article 4.3 du présent chapitre.

ARTICLE 4.2 IMMEUBLES ASSUJETTIS

Le présent règlement s'applique aux immeubles suivants :

1. Un immeuble patrimonial;
- ~~2. Un immeuble construit avant 1940;~~
3. Un immeuble identifié à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC du Haut-Saint-François annexé au présent règlement en tant qu'annexe 1.
4. Les immeubles d'intérêt historique identifiés au plan d'urbanisme de la municipalité en vigueur.

ARTICLE 4.3 EXCEPTIONS

Malgré les articles 4.1 et 4.2, et sauf si la démolition vise un immeuble patrimonial, n'est pas assujéti à une autorisation du Comité :

1. Un bâtiment principal dont la démolition est exigée par la municipalité dans le cadre de l'application d'un règlement municipal relatif à la salubrité ou aux nuisances;
2. Un bâtiment construit à l'encontre des règlements d'urbanisme dont la démolition est exigée par la municipalité;
3. Un bâtiment visé par une ordonnance de démolition émise par un tribunal en vertu des articles 227, 229 et 231 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
4. Un bâtiment principal ayant perdu plus de 50 % de sa valeur à la suite d'un sinistre, s'il est démontré par le dépôt d'un rapport d'un professionnel compétent que le bâtiment a perdu plus de la moitié de sa valeur indiquée au rôle d'évaluation en vigueur au moment du sinistre;
5. Un bâtiment principal dont la démolition est nécessaire dans le cadre d'un programme de décontamination des sols;

6. Un bâtiment qui fait l'objet d'une relocalisation afin de réduire la vulnérabilité aux aléas fluviaux.

La démolition d'un immeuble visé aux paragraphes 1 à 6 demeure toutefois assujettie à l'obtention d'un certificat d'autorisation délivré conformément à la réglementation municipale et aux lois applicables en vigueur.

Section 2 Procédure applicable au dépôt d'une demande

ARTICLE 4.4 DÉPÔT D'UNE DEMANDE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX EXIGÉS

Une demande visant la démolition d'un immeuble assujetti en vertu de l'article 4.2 du présent règlement doit être transmise par le requérant ou son mandataire autorisé au fonctionnaire désigné sur le formulaire fourni par la municipalité. Ce formulaire doit être dûment rempli et signé et accompagné des renseignements énumérés au présent article, en plus des documents requis pour une demande de certificats d'autorisation de démolition prescrits au règlement sur les permis et certificats :

1. Les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire, et le cas échéant, de son mandataire;
2. L'identification de l'immeuble visé ainsi que son numéro cadastral;
3. Une description de l'occupation actuelle de l'immeuble ou la date depuis laquelle il est vacant en plus d'un rapport réalisé par un professionnel compétent en la matière décrivant les motifs justifiant la nécessité de démolir l'immeuble plutôt qu'une approche de conservation ou de restauration incluant les coûts de restauration de l'immeuble lorsqu'il s'agit d'un immeuble à valeur patrimoniale;
4. Une description détaillée de l'état de l'immeuble à démolir (ex. : état physique, description des composantes architecturales, identification des éléments défectueux);
5. Des photographies de l'intérieur et de l'extérieur de l'immeuble;
6. Lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements :
 - a) Une déclaration indiquant que chacun des locataires a été avisé, par écrit, de l'intention d'obtenir une autorisation de démolition auprès du Comité;
 - b) Les conditions de relogement des locataires ou la compensation prévue pour chaque locataire.
7. La description des méthodes de démolition ou de déconstruction et de disposition des matériaux;
8. La démonstration de la gestion des matériaux de démolition par le dépôt d'un plan de gestion des résidus incluant la destination et le mode de traitement;
9. L'échéancier et le coût probable des travaux de démolition;
10. Tout autre document nécessaire à l'évaluation de la demande d'autorisation au regard des critères énoncés au présent règlement.

ARTICLE 4.5 TARIFS

Les frais exigibles pour l'étude d'une demande d'autorisation de démolition par le Comité sont de deux cent-cinquante dollars (250 \$).

Dans tous les cas, ces frais sont non remboursables et ne couvrent pas les tarifs d'honoraires pour l'obtention d'un certificat d'autorisation de démolition prévus au règlement sur les permis et certificats en vigueur.

Section 3 Cheminement d'une demande d'autorisation

ARTICLE 4.6 EXAMEN DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Le fonctionnaire désigné doit s'assurer que tous les renseignements et documents exigés au présent règlement ont été fournis et que les frais exigibles ont été acquittés.

Si les renseignements et documents sont incomplets ou imprécis, l'examen de la demande est suspendu jusqu'à ce que les renseignements et documents exigés aient été fournis par le requérant.

ARTICLE 4.7 TRANSMISSION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION AU COMITÉ

Le fonctionnaire désigné transmet toute demande complète au Comité dans les trente (30) jours suivant sa réception, accompagnée de tous les renseignements et documents exigés.

ARTICLE 4.8 AVIS PUBLIC ET AFFICHAGE

Dès que le Comité est saisi d'une demande d'autorisation de démolition, il doit faire afficher, sur l'immeuble visé par la demande, un avis facilement visible pour les passants. De plus, il doit sans délai faire publier un avis public de la demande. L'affiche et l'avis public doivent comprendre les éléments suivants :

1. La date, l'heure et le lieu de la séance lors de laquelle la demande sera entendue par le Comité;
2. La désignation de l'immeuble affecté en utilisant la voie de circulation et l'adresse de l'immeuble, ou à défaut, le numéro cadastral;
3. Le fait que toute personne voulant s'opposer à la démolition de l'immeuble doit, dans les dix (10) jours de la publication de l'avis public ou, à défaut, dans les dix (10) jours qui suivent l'affichage de l'avis sur l'immeuble concerné, faire connaître par écrit son opposition motivée au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité.

Lorsque la demande est relative à un immeuble patrimonial, une copie de l'avis public doit être transmise sans délai au ministre de la Culture et des Communications.

L'affichage de l'avis public sur l'immeuble visé ne s'applique pas dans le cas d'une demande d'autorisation de démolition visant un immeuble autre que patrimonial. Dans un tel cas, les modalités de publication et d'affichage de l'avis public sont celles édictées par la loi régissant la municipalité ou le règlement déterminant les modalités de publication des avis publics en vigueur.

ARTICLE 4.9 AVIS AUX LOCATAIRES

Lorsque l'immeuble visé est occupé par des locataires, le requérant doit faire parvenir un avis de la demande d'autorisation de démolition à chacun des locataires de l'immeuble. Le requérant doit fournir au Comité, avant la tenue de la séance du Comité, la preuve qu'il s'est conformé à l'exigence du présent article. Le Comité peut refuser d'étudier une demande lorsqu'il n'est pas démontré à sa satisfaction qu'un locataire a été dûment avisé de la demande.

Le Comité peut, s'il estime que les circonstances le justifient, reporter le prononcé de sa décision et accorder au requérant un délai maximal de trente (30) jours pour se conformer à cette exigence.

ARTICLE 4.10 DEMANDE DE DÉLAI POUR ACQUÉRIR L'IMMEUBLE

Lorsque l'immeuble visé par la demande d'autorisation de démolition comprend un ou plusieurs logements, une personne qui désire acquérir cet immeuble pour en conserver le caractère locatif résidentiel peut, tant que le Comité n'a pas rendu sa décision, intervenir par écrit auprès du greffier ou secrétaire-trésorier de la municipalité pour demander un délai afin d'entreprendre ou de poursuivre des démarches en vue d'acquérir l'immeuble.

Une telle intervention peut également être faite par une personne qui désire acquérir un immeuble patrimonial visé par une demande d'autorisation de démolition pour en conserver le caractère patrimonial.

Si le Comité estime que les circonstances le justifient, il reporte le prononcé de sa décision et accorde un délai d'au plus deux (2) mois, à compter de la fin de l'audition pour permettre aux négociations d'aboutir. Le Comité ne peut reporter le prononcé de la décision pour ce motif qu'une seule fois.

ARTICLE 4.11 ÉTUDE DE LA DEMANDE PAR LE COMITÉ

Le Comité étudie la demande de démolition d'un immeuble en tenant compte des critères applicables au chapitre 5 du présent règlement et des conclusions de l'analyse de la demande par le fonctionnaire désigné.

Le Comité peut exiger des informations supplémentaires du requérant ou du fonctionnaire désigné. Il peut également demander à entendre le requérant.

Avant de rendre sa décision, le Comité doit :

1. Consulter le conseil local du patrimoine au sens de l'article 117 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) lorsque la demande de démolition vise un immeuble patrimonial
2. Considérer les oppositions reçues.

ARTICLE 4.12 DÉCISION DU COMITÉ

Le Comité accorde ou refuse la demande d'autorisation de démolition d'un immeuble en fonction des critères applicables au chapitre 5 du présent règlement. La décision du Comité doit être motivée.

ARTICLE 4.13 CONDITIONS RELATIVES À L'AUTORISATION DE LA DEMANDE

Lorsque le Comité accorde l'autorisation de démolition d'un immeuble, il peut imposer toute condition relative à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé.

Il peut notamment et de façon non limitative :

1. Fixer le délai dans lequel les travaux de démolition et/ou de réutilisation du sol dégagé doivent être entrepris et terminés, s'il y a lieu;
2. Dans le cas où le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé n'a pas été approuvé, exiger de soumettre un tel programme afin que le Comité en fasse l'approbation;
3. Exiger que le propriétaire fournisse au fonctionnaire désigné, préalablement à la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition, une garantie financière pour assurer de l'exécution du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé et le respect de toute condition imposée par le Comité;
4. Déterminer les conditions de relogement d'un locataire, lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements;
5. Exiger que les résidus de démolition soient récupérés et valorisés et qu'ils passent par un centre de tri de matériaux.
6. Exiger une étude patrimoniale réalisée par un professionnel compétent en la matière détaillant l'histoire du bâtiment, sa contribution à l'histoire locale, sa valeur architecturale, son degré d'authenticité et d'intégrité et sa représentativité d'un courant architectural particulier ainsi que sa contribution à un ensemble à préserver.

Le signataire de cette étude doit être une personne autre que celle mandatée pour la réalisation du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé.

7. Dans le cas d'une démolition partielle, exiger un rapport décrivant les travaux requis pour restaurer le bâtiment et une estimation détaillée de leur coût, réalisé par un professionnel compétent en la matière.

ARTICLE 4.14 TRANSMISSION DE LA DÉCISION DU COMITÉ

La décision du Comité relativement à une demande d'autorisation pour la démolition d'un immeuble doit être motivée et transmise sans délai au propriétaire et, s'il y a lieu, aux locataires, par courrier recommandé ou certifié.

La décision doit être accompagnée d'un avis qui explique les règles applicables au processus de révision et au délai pour la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

ARTICLE 4.15 DÉLAI DE RÉVISION

Toute personne peut, dans les trente (30) jours de la décision du Comité, demander au Conseil de réviser cette décision.

Le Conseil peut, de son propre chef, dans les trente (30) jours d'une décision du Comité qui autorise la démolition d'un immeuble patrimonial, adopter une résolution exprimant son intention de réviser cette décision.

Tout membre du Conseil, y compris un membre du Comité, peut siéger au Conseil pour réviser une décision du Comité.

ARTICLE 4.16 DÉCISION DU CONSEIL

Le Conseil peut confirmer la décision du Comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû prendre.

La décision du Conseil doit être motivée.

ARTICLE 4.17 DÉCISION DU COMITÉ RELATIVE À UN IMMEUBLE PATRIMONIAL

Lorsque le Comité autorise la démolition d'un immeuble patrimonial et que sa décision n'est pas portée en révision au Conseil, un avis de sa décision doit être notifié sans délai à la MRC.

Un avis de la décision prise par le Conseil doit également être notifié sans délai à la MRC lorsque le Conseil autorise la démolition d'un immeuble patrimonial en révision d'une décision du Comité.

L'avis est accompagné des copies de tous les documents produits par le requérant.

ARTICLE 4.18 POUVOIR DE DÉSAVEU DE LA MRC

Le conseil de la MRC peut, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de l'avis prévu à l'article 4.17 du présent règlement, désavouer la décision du Comité ou du Conseil. Il peut, lorsque la MRC est dotée d'un conseil local du patrimoine au sens de l'article 117 de la Loi sur le patrimoine culturel, le consulter avant d'exercer son pouvoir de désaveu.

Une résolution prise par la MRC en vertu du premier alinéa est motivée et une copie est transmise sans délai à la municipalité et à toute partie en cause, par poste recommandée ou certifiée.

Section 4 Délivrance du certificat d'autorisation de démolition et autres modalités

ARTICLE 4.19 DÉLAI POUR LA DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

Aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré par le fonctionnaire désigné avant l'expiration du délai de révision de trente (30) jours prévu par l'article 4.15 du présent règlement.

S'il y a une révision, en vertu des articles 4.15 et 4.16 du présent règlement, aucun certificat de démolition ne peut être délivré par le fonctionnaire désigné avant que le Conseil n'ait rendu une décision autorisant la démolition.

Lorsque la décision relative à un immeuble patrimonial s'applique, aucun certificat d'autorisation de démolition ne peut être délivré avant la plus hâtive des dates suivantes :

1. La date à laquelle la MRC avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu;
2. L'expiration du délai de quatre-vingt-dix (90) jours prévu à l'article 4.18 du présent règlement.

Sur présentation d'une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le Conseil accorde la demande d'autorisation de démolition de bâtiment, le fonctionnaire désigné délivre le certificat d'autorisation de démolition conformément au règlement sur les permis et certificats en vigueur sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 4.20 — DISPOSITIONS TRANSITOIRES

~~Malgré les dispositions de l'article 4.19, le fonctionnaire désigné doit, au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la délivrance d'un certificat d'autorisation de démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre, et ce, tant que l'inventaire prévu au premier alinéa de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel ne soit adopté à l'égard du territoire de la MRC ou de la municipalité du Canton de Lingwick~~

ARTICLE 4.21 GARANTIE FINANCIÈRE

Lorsque le Comité exige que le propriétaire fournisse à la municipalité, une garantie financière pour assurer le respect des conditions relatives à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé, celle-ci doit être fournie préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

Cette garantie financière doit être fournie au moyen d'un chèque certifié, d'un dépôt en argent ou d'une lettre de garantie bancaire irrévocable et sans condition valide jusqu'à ce que les travaux et les conditions exigées soient entièrement complétés. Cette garantie doit être renouvelée avant son échéance, s'il en est, tant et aussi longtemps que le requérant n'a pas respecté toutes les conditions imposées par le Comité. Elle est remboursée, le cas échéant, sans intérêt.

ARTICLE 4.22 EXÉCUTION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE

Lorsque les conditions de l'autorisation ne sont pas respectées, que les travaux entrepris ne sont pas terminés dans les délais fixés ou que le requérant ne se conforme pas au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, le Conseil peut, aux conditions déterminées par le Comité, exiger le paiement de la garantie financière.

ARTICLE 4.23 MODIFICATION DU DÉLAI ET DES CONDITIONS

Le Comité peut modifier le délai dans lequel les travaux de démolition doivent être entrepris et terminés, pour des motifs raisonnables, pourvu que la demande lui soit faite avant l'expiration de ce délai.

Le Comité peut également, à la demande du requérant, modifier les conditions relatives à la démolition de l'immeuble ou au programme de réutilisation du sol dégagé.

Toute modification apportée à une autorisation de démolition, y compris les conditions y étant rattachées, doit faire l'objet d'une nouvelle résolution autorisant les changements à moins que la résolution ne précise quelles modifications peuvent être autorisées.

ARTICLE 4.24 DURÉE DE VALIDITÉ D'UNE AUTORISATION DE DÉMOLITION

Une autorisation de démolition accordée par le Comité devient nulle et sans effet dans l'un des cas suivants :

1. Les travaux de démolition ne sont pas entrepris avant l'expiration du délai fixé par le Comité.

Si, à la date d'expiration de ce délai, un locataire continue d'occuper son logement, le bail est prolongé de plein droit et le locateur peut, dans le mois, s'adresser au Tribunal administratif du logement pour fixer le loyer.

2. Un certificat d'autorisation de démolition n'a pas été délivré dans les dix-huit (18) mois de la date de la séance au cours de laquelle la démolition de l'immeuble a été autorisée;

3. Les règlements ou les déclarations faites dans la demande ne sont pas respectés;

4. Le requérant a fait une fausse déclaration ou a déposé des renseignements ou de documents erronés à l'égard de l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement;

5. Le requérant ne respecte pas les conditions imposées à l'émission du permis de construction du programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé;

6. Le permis de construction autorisé pour le programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé est échu et les travaux proposés ne sont plus conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur à la date d'expiration de ce permis.

ARTICLE 4.25 EXÉCUTION DES TRAVAUX PAR LA MUNICIPALITÉ

Si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé, le Conseil peut les faire exécuter et en recouvrer les frais du propriétaire.

Ces frais constituent une créance prioritaire sur le terrain où était situé l'immeuble, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du Code civil du Québec. Ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur ce terrain et assimilés à une taxe foncière et recouvrables de la même manière.

Section 5 Obligation du locateur

ARTICLE 4.26 ÉVICTION D'UN LOCATAIRE

Le locateur à qui une autorisation de démolition a été accordée peut évincer un locataire pour démolir un logement.

Toutefois, un locataire ne peut être forcé de quitter son logement avant la plus tardive des éventualités suivantes, soit l'expiration du bail ou l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

ARTICLE 4.27 INDEMNITÉ

Le locateur doit payer au locataire évincé de son logement une indemnité de trois mois de loyer et ses frais de déménagement. Si les dommages-intérêts résultant du préjudice que le locataire subit s'élèvent à une somme supérieure, il peut s'adresser au Tribunal administratif du logement pour en faire fixer le montant.

L'indemnité est payable au départ du locataire et les frais de déménagement, sur présentation des pièces justificatives.

CHAPITRE 5 CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES À LA DEMANDE DE DÉMOLITION

ARTICLE 5.1 CRITÈRES D'ÉVALUATION GÉNÉRAUX

Le Comité de démolition étudie la demande sur la base des critères suivants :

1. La valeur patrimoniale de l'immeuble et, le cas échéant, son statut de reconnaissance en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel;

2. La détérioration de l'apparence architecturale et le caractère esthétique de l'immeuble;

3. Le caractère sécuritaire de l'immeuble (solidité de la structure, inflammabilité, etc.) ainsi que le risque pour la sécurité ou la santé publique;

4. La rareté et l'unicité de l'immeuble;

5. L'impact sur le plan visuel et historique pour la municipalité;

6. La détérioration de la qualité de vie du voisinage;

7. Le coût estimé de restauration de l'immeuble;

8. L'estimation des efforts de conservation ou de restauration nécessaire à la remise en bon état de l'immeuble;

9. Si les travaux de démolition impliquent la mise à nue du sol, les mesures de contrôle des sédiments sur le site;
10. La compatibilité de l'utilisation projetée du sol dégagé avec les usages adjacents et son impact sur la qualité de vie du voisinage;
11. Les interventions favorisant la déconstruction, la récupération et la valorisation des matériaux de démolition de l'immeuble afin de réduire l'impact environnemental de la démolition;
12. Lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements :
 - a) le préjudice causé aux locataires;
 - b) les besoins de logements dans le secteur.

ARTICLE 5.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION EN LIEN AVEC UN IMMEUBLE PATRIMONIAL

Lorsque la demande vise un immeuble patrimonial, l'évaluation de la demande doit être réalisée en regard des critères de l'article 5.1 ainsi que des critères additionnels suivants :

1. La valeur patrimoniale de l'immeuble visé (archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique, sociale, urbanistique, technologique, etc.);
2. La valeur historique de l'immeuble et sa contribution à l'histoire locale (la période de construction, l'usage, la capacité de témoigner d'un thème, d'un événement, d'une époque, d'une personne, d'une activité, d'une organisation ou d'une institution qui sont importants pour la communauté;
3. Le degré d'authenticité et d'intégrité de l'immeuble;
4. La représentativité de l'immeuble d'un courant architectural particulier, d'un style, d'un moyen d'expression, d'un matériau ou d'un mode de construction;
5. La contribution de l'immeuble à un ensemble à préserver;
6. Les coûts estimés d'une éventuelle restauration de l'immeuble eu égard à sa valeur actuelle;

Le Comité peut, s'il le juge nécessaire pour l'étude de la demande, demander au requérant qu'il fournisse à ses frais tout autre renseignement ou document préparé par un professionnel compétent en matière de patrimoine bâti.

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 6.2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Robert Gladu Maire


Gaétan Perron, directeur général et secrétaire-trésorier, par intérim

Avis de motion : 2023-03-13
Dépôt d'un projet de règlement : 2023-03-13
Adoption du projet de règlement : 2023-03-13
Consultation publique : 2023-03-22
Adoption du règlement : 2023-03-27
Approbation par la MRC : 2023-04-20
Affichage : 2023-04-20
Entrée en vigueur : 2023-04-20
Avis de motion de la modification : 7 avril 2026
Adoption du projet de règlement : 7 avril 2026
Adoption du règlement modifié : 4 mai 2026






ANNEXE 1






INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI DE LA MRC DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS
Annexe contenant l'inventaire et intégration du préinventaire






	ADRESSE 1 - 108 (Route) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick
3448-12-9152-1_Main.jpg	MATRICULE 3448-12-9152 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
	ADRESSE 1 - 108 (Route) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick
3448-12-9152-2_Main.jpg	MATRICULE 3448-12-9152 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
	ADRESSE 11 - 108 (Route) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick
3549-01-5058-1_Main.jpg	MATRICULE 3549-01-5058 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1967
	ADRESSE 27 - 108 (Route) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick
3651-70-1305-1_Main.jpg	MATRICULE 3651-70-1305 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
	ADRESSE 27 - 108 (Route) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick
3651-70-1305-2_Main.jpg	MATRICULE 3651-70-1305 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée






	ADRESSE 28 - 108 (Route)	MUNICIPALITÉ Lingwick
3650-89-4285-1_Main.jpg	DÉNOMINATION(S)	SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT
	MATRICULE 3650-89-4285	CADASTRE 3 904 643
	STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1943
	ADRESSE 34 - 108 (Route)	MUNICIPALITÉ Lingwick
3750-79-2833-2_Main.jpg	DÉNOMINATION(S)	SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT
	MATRICULE 3750-79-2833	CADASTRE 3 903 741
	STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
	ADRESSE 34 - 108 (Route)	MUNICIPALITÉ Lingwick
3750-79-2833-3_Main.jpg	DÉNOMINATION(S)	SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT
	MATRICULE 3750-79-2833	CADASTRE 3 903 741
	STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
	ADRESSE 38 - 108 (Route)	MUNICIPALITÉ Lingwick
3751-45-2197-1_Main.jpg	DÉNOMINATION(S)	SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT
	MATRICULE 3751-45-2197	CADASTRE 3 903 713
	STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1920
	ADRESSE 40 - 108 (Route)	MUNICIPALITÉ Lingwick
3851-01-8396-2_Main.jpg	DÉNOMINATION(S)	SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT
	MATRICULE 3851-01-8396	CADASTRE 3 903 737
	STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée





	<p>ADRESSE 41 - 108 (Route)</p> <p>DÉNOMINATION(S)</p> <p>MATRICULE 3851-05-3975</p> <p>STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut</p>	<p>MUNICIPALITÉ Lingwick</p> <p>SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT</p> <p>ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée</p>
	<p>ADRESSE 46 - 108 (Route)</p> <p>DÉNOMINATION(S)</p> <p>MATRICULE 3752-81-8609</p> <p>STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut</p>	<p>MUNICIPALITÉ Lingwick</p> <p>SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT</p> <p>ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1955</p>
	<p>ADRESSE 49 - 108 (Route)</p> <p>DÉNOMINATION(S)</p> <p>MATRICULE 3752-92-2378</p> <p>STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut</p>	<p>MUNICIPALITÉ Lingwick</p> <p>SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT</p> <p>ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1900</p>
	<p>ADRESSE 54 - 108 (Route)</p> <p>DÉNOMINATION(S)</p> <p>MATRICULE 3851-57-5291</p> <p>STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut</p>	<p>MUNICIPALITÉ Lingwick</p> <p>SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT</p> <p>ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée</p>
	<p>ADRESSE 60 - 108 (Route)</p> <p>DÉNOMINATION(S)</p> <p>MATRICULE 3852-14-9248</p> <p>STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut</p>	<p>MUNICIPALITÉ Lingwick</p> <p>SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT</p> <p>ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1928</p>






	ADRESSE 61 - 108 (Route) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT
3852-14-1461-2_Main.jpg	MATRICULE 3852-14-1461 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	CADASTRE 4 117 689 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1948
	ADRESSE 63 - 108 (Route) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT
3852-14-3785-1_Main.jpg	MATRICULE 3852-14-3785 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	CADASTRE 4 117 688 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1934
	ADRESSE 65 - 108 (Route) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT
3852-15-5706-1_Main.jpg	MATRICULE 3852-15-5706 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	CADASTRE 4 117 695 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1958
	ADRESSE 66 - 108 (Route) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT
3852-24-4945-1_Main.jpg	MATRICULE 3852-24-4945 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	CADASTRE 3 904 700 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1941
	ADRESSE 67 - 108 (Route) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT
3852-15-7324-1_Main.jpg	MATRICULE 3852-15-7324 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	CADASTRE 4 117 686 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1910






	ADRESSE 67 - 108 (Route) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 3852-15-7324 CADASTRE 4 117 686 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1910 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1910
	ADRESSE 68 - 108 (Route) DÉNOMINATION(S) Église de Sainte-Marguerite MATRICULE 3852-34-0780 CADASTRE 3 904 702 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1911 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Immeuble patrimonial cité	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1911
	ADRESSE 69 - 108 (Route) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 3852-15-9041 CADASTRE 4 117 683 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1927 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1927
	ADRESSE 75 - 108 (Route) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 3852-25-3684 CADASTRE 3 904 692 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1930 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1930
	ADRESSE 77 - 108 (Route) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 3852-26-6111 CADASTRE 3 904 691 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée






	ADRESSE 83 - 108 (Route) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick
3852-36-1163-1_Main.jpg	MATRICULE 3852-36-1163	CADASTRE 3 904 690
	STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1926
<hr/>		
	ADRESSE 100 - 108 (Route) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick
3852-66-9556-1_Main.jpg	MATRICULE 3852-66-9556	CADASTRE 6 595 212
	STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
<hr/>		
	ADRESSE 100 - 108 (Route) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick
3852-66-9556-2_Main.jpg	MATRICULE 3852-66-9556	CADASTRE 6 595 212
	STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
<hr/>		
	ADRESSE 101 - 108 (Route) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick
3853-30-8625-2_Main.jpg	MATRICULE 3853-30-8625	CADASTRE 4 117 411
	STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
<hr/>		
	ADRESSE 110 - 108 (Route) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick
3852-79-9004-1_Main.jpg	MATRICULE 3852-79-9004	CADASTRE 3 904 708
	STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1940






	ADRESSE 111 - 108 (Route) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 3853-92-6367 CADASTRE 4 117 415 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
	ADRESSE 111 - 108 (Route) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 3853-92-6367 CADASTRE 4 117 415 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
	ADRESSE 111 - 108 (Route) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 3853-92-6367 CADASTRE 4 117 415 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
	ADRESSE 31 - 257 (Route) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 3455-15-0175 CADASTRE 4 310 738 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
	ADRESSE 51 - 257 (Route) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 3354-98-9441 CADASTRE 3 904 735 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1972






	ADRESSE 60 - 257 (Route) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick
3354-64-5333-1_Main.jpg	MATRICULE 3354-64-5333	CADASTRE 4 117 583
	STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
	ADRESSE 60 - 257 (Route) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick
3354-64-5333-2_Main.jpg	MATRICULE 3354-64-5333	CADASTRE 4 117 583
	STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
	ADRESSE 80 - 257 (Route) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick
3453-18-3447-1_Main.jpg	MATRICULE 3453-18-3447	CADASTRE 3 903 753
	STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
	ADRESSE 81 - 257 (Route) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick
3852-26-8840-1_Main.jpg	MATRICULE 3852-26-8840	CADASTRE 3 904 688
	STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1933
	ADRESSE 140 - 257 (Route) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick
3453-86-6640-1_Main.jpg	MATRICULE 3453-86-6640	CADASTRE 3 903 916
	STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1941



	ADRESSE 140 - 257 (Route) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT
3453-86-6640-2_Main.jpg	MATRICULE 3453-86-6640 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	CADASTRE 3 903 916 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1941
	ADRESSE 191 - 257 (Route) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT
3650-49-8671-2_Main.jpg	MATRICULE 3650-49-8671 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	CADASTRE 4 117 791 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1941
	ADRESSE 470 - 257 (Route) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT
4045-35-0031-1_Main.jpg	MATRICULE 4045-35-0031 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	CADASTRE 5 262 591 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
	ADRESSE 470 - 257 (Route) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT
4045-35-0031-2_Main.jpg	MATRICULE 4045-35-0031 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	CADASTRE 5 262 591 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
	ADRESSE 529 - 257 (Route) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT
4144-08-8416-3_Main.jpg	MATRICULE 4144-08-8416 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	CADASTRE 6 135 809 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée





 <p>4044-86-9964-1_Main.jpg</p>	ADRESSE 530 - 257 (Route) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 4044-86-9964 CADASTRE 3 904 106 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
 <p>4144-34-1262-1_Main.jpg</p>	ADRESSE 559 - 257 (Route) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 4144-34-1262 CADASTRE 5 955 972 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1901 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1901
 <p>4244-07-0551-1_Main.jpg</p>	ADRESSE 571 - 257 (Route) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 4244-07-0551 CADASTRE 3 903 554 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
 <p>3852-16-1132-1_Main.jpg</p>	ADRESSE 3 - Fontainebleau (Chemin) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 3852-16-1132 CADASTRE 4 117 698 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1956 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1956
 <p>3852-06-7453-1_Main.jpg</p>	ADRESSE 5 - Fontainebleau (Chemin) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 3852-06-7453 CADASTRE 4 117 697 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1950 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1950






	<p>ADRESSE 6 - Fontainebleau (Chemin)</p> <p>DÉNOMINATION(S)</p> <p>MATRICULE 3753-71-5729</p> <p>CADASTRE 4 117 413</p> <p>STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut</p>	<p>MUNICIPALITÉ Lingwick</p> <p>SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT</p> <p>ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée</p>
	<p>ADRESSE 11 - Fontainebleau (Chemin)</p> <p>DÉNOMINATION(S)</p> <p>MATRICULE 3653-96-8332</p> <p>CADASTRE 3 903 687</p> <p>STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut</p>	<p>MUNICIPALITÉ Lingwick</p> <p>SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT</p> <p>ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée</p>
	<p>ADRESSE 15 - Fontainebleau (Chemin)</p> <p>DÉNOMINATION(S)</p> <p>MATRICULE 3654-93-0372</p> <p>CADASTRE 6 445 637</p> <p>STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut</p>	<p>MUNICIPALITÉ Lingwick</p> <p>SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT</p> <p>ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1910</p>
	<p>ADRESSE 16 - Fontainebleau (Chemin)</p> <p>DÉNOMINATION(S)</p> <p>MATRICULE 3754-37-2545</p> <p>CADASTRE 6 067 558</p> <p>STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut</p>	<p>MUNICIPALITÉ Lingwick</p> <p>SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT</p> <p>ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée</p>
	<p>ADRESSE 16 - Fontainebleau (Chemin)</p> <p>DÉNOMINATION(S)</p> <p>MATRICULE 3754-37-2545</p> <p>CADASTRE 6 067 558</p> <p>STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut</p>	<p>MUNICIPALITÉ Lingwick</p> <p>SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT</p> <p>ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée</p>






	ADRESSE 29 - Fontainebleau (Chemin) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT
3656-64-1689-1_Main.jpg	MATRICULE 3656-64-1689 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	CADASTRE 3 903 798 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1996
	ADRESSE 29 - Fontainebleau (Chemin) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT
3656-64-1689-2_Main.jpg	MATRICULE 3656-64-1689 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	CADASTRE 3 903 798 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1996
	ADRESSE 31 - Fontainebleau (Chemin) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT
3656-37-6740-1_Main.jpg	MATRICULE 3656-37-6740 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	CADASTRE 3 903 702 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
	ADRESSE 31 - Fontainebleau (Chemin) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT
3656-37-6740-2_Main.jpg	MATRICULE 3656-37-6740 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	CADASTRE 3 903 702 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
	ADRESSE 31 - Fontainebleau (Chemin) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT
3656-37-6740-3_Main.jpg	MATRICULE 3656-37-6740 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	CADASTRE 3 903 702 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée






	ADRESSE 33 - Fontainebleau (Chemin) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT
3657-42-0236-4_Main.jpg	MATRICULE 3657-42-0236 CADASTRE 3 903 711 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
	ADRESSE 35 - Fontainebleau (Chemin) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT
3758-17-1641-1_Main.jpg	MATRICULE 3758-17-1641 CADASTRE 3 903 701 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
	ADRESSE 39 - Fontainebleau (Chemin) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT
3759-23-0155-1_Main.jpg	MATRICULE 3759-23-0155 CADASTRE 4 310 747 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1900
	ADRESSE 6 - Lac-McGill (Route du) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT
4051-26-1609-1_Main.jpg	MATRICULE 4051-26-1609 CADASTRE 3 903 738 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
	ADRESSE 2 - Loisselle (Chemin) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT
3759-63-7123-1_Main.jpg	MATRICULE 3759-63-7123 CADASTRE 4 117 433 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée



	ADRESSE 2 - Loiselle (Chemin) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 3759-63-7123 CADASTRE 4 117 433 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
	ADRESSE 4 - Loiselle (Chemin) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 3759-84-0968 CADASTRE 4 117 434 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
	ADRESSE 17 - Montagne-Rouge (Chemin de la) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 3855-20-3217 CADASTRE 3 903 679 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
	ADRESSE 18 - Montagne-Rouge (Chemin de la) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 3855-60-2648 CADASTRE 3 904 598 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
	ADRESSE - North Hill (Chemin) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 3450-10-9267 CADASTRE 4 117 498 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée






	ADRESSE - North Hill (Chemin) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 3450-10-9267 CADASTRE 4 117 498 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
	ADRESSE 3 - North Hill (Chemin) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 3349-36-1172 CADASTRE 4 117 497 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
	ADRESSE 3 - North Hill (Chemin) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 3349-36-1172 CADASTRE 4 117 497 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
	ADRESSE 3 - North Hill (Chemin) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 3349-36-1172 CADASTRE 4 117 497 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
	ADRESSE 3 - North Hill (Chemin) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 3349-36-1172 CADASTRE 4 117 497 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée






	ADRESSE 6 - North Hill (Chemin) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT
3450-07-5183-3_Main.jpg	MATRICULE 3450-07-5183 CADASTRE 3 903 769 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	
	ADRESSE 7 - North Hill (Chemin) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT
3349-09-6265-1_Main.jpg	MATRICULE 3349-09-6265 CADASTRE 4 117 492 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	
	ADRESSE 7 - North Hill (Chemin) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT
3349-09-6265-2_Main.jpg	MATRICULE 3349-09-6265 CADASTRE 4 117 492 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	
	ADRESSE 7 - North Hill (Chemin) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT
3349-09-6265-3_Main.jpg	MATRICULE 3349-09-6265 CADASTRE 4 117 492 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	
	ADRESSE 9 - North Hill (Chemin) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT
3350-36-2436-1_Main.jpg	MATRICULE 3350-36-2436 CADASTRE 3 904 673 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1900 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	





 <p>3250-82-0520-1_Main.jpg</p>	<p>ADRESSE 11 - North Hill (Chemin)</p> <p>DÉNOMINATION(S)</p> <p>MATRICULE 3250-82-0520</p> <p>CADASTRE 4 117 489</p> <p>ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée</p> <p>STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut</p>	<p>MUNICIPALITÉ Lingwick</p> <p>SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT</p>
 <p>3250-82-0520-2_Main.jpg</p>	<p>ADRESSE 11 - North Hill (Chemin)</p> <p>DÉNOMINATION(S)</p> <p>MATRICULE 3250-82-0520</p> <p>CADASTRE 4 117 489</p> <p>ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée</p> <p>STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut</p>	<p>MUNICIPALITÉ Lingwick</p> <p>SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT</p>
 <p>3250-66-7806-1_Main.jpg</p>	<p>ADRESSE 13 - North Hill (Chemin)</p> <p>DÉNOMINATION(S)</p> <p>MATRICULE 3250-66-7806</p> <p>CADASTRE 4 117 490</p> <p>ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée</p> <p>STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut</p>	<p>MUNICIPALITÉ Lingwick</p> <p>SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT</p>
 <p>3251-36-0232-1_Main.jpg</p>	<p>ADRESSE 17 - North Hill (Chemin)</p> <p>DÉNOMINATION(S)</p> <p>MATRICULE 3251-36-0232</p> <p>CADASTRE 3 904 677</p> <p>ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée</p> <p>STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut</p>	<p>MUNICIPALITÉ Lingwick</p> <p>SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT</p>
 <p>3252-84-4017-1_Main.jpg</p>	<p>ADRESSE 18 - North Hill (Chemin)</p> <p>DÉNOMINATION(S)</p> <p>MATRICULE 3252-84-4017</p> <p>CADASTRE 4 497 647</p> <p>ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée</p> <p>STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut</p>	<p>MUNICIPALITÉ Lingwick</p> <p>SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT</p>

	ADRESSE 18 - North Hill (Chemin) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT
3252-84-4017-2_Main.jpg	MATRICULE 3252-84-4017 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	CADASTRE 4 497 647 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
	ADRESSE 22 - North Hill (Chemin) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT
3152-45-4053-1_Main.jpg	MATRICULE 3152-45-4053 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	CADASTRE 3 904 679 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
	ADRESSE 23 - North Hill (Chemin) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT
3152-34-2293-1_Main.jpg	MATRICULE 3152-34-2293 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	CADASTRE 3 904 680 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1900
	ADRESSE 61 - 71 Pointes (Rang des) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT
3556-90-3925-1_Main.jpg	MATRICULE 3556-90-3925 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	CADASTRE 4 117 615 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
	ADRESSE 61 - 71 Pointes (Rang des) DÉNOMINATION(S)	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT
3556-90-3925-2_Main.jpg	MATRICULE 3556-90-3925 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	CADASTRE 4 117 615 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée

	ADRESSE 80 - Pointes (Rang des) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 3556-31-3965 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 2020
	ADRESSE 90 - Pointes (Rang des) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 3556-76-0861 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1931
	ADRESSE 120 - Pointes (Rang des) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 3557-11-0107 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
	ADRESSE 120 - Pointes (Rang des) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 3557-11-0107 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée
	ADRESSE 20 - Poulin (Chemin) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 3755-48-6418 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION Indéterminée

	ADRESSE 24 - Poulin (Chemin) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 3655-77-4197 CADASTRE 3 904 760 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1945 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1945
	ADRESSE 26 - Poulin (Chemin) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 3655-77-2451 CADASTRE 3 904 761 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1946 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1946
	ADRESSE - Raymond (Chemin) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 4045-47-5321 CADASTRE 4 117 806 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1960 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1960
	ADRESSE 17 - 108 (Route) DÉNOMINATION(S) Église Chalmers MATRICULE 3650-46-2258 CADASTRE 3 904 635 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1891 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Immeuble patrimonial cité	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1891
	ADRESSE 19 - 108 (Route) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 3650-46-6383 CADASTRE 3 904 628 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1945 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1945

 Gérald Arbour (2015)	ADRESSE - 108 et Galson (Rang) DÉNOMINATION(S) Croix de chemin MATRICULE 4454-03-3074 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION
 3650-47-5660-1_Main.jpg	ADRESSE 210 - 257 (Route) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 3650-47-5660 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1903
 3650-47-7412-1_Main.jpg	ADRESSE 216 - 257 (Route) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 3650-47-7412 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 3 904 634
 3650-56-3859-1_Main.jpg	ADRESSE 231 - 257 (Route) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 3650-56-3859 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 3 904 649
 3650-56-3859-2_Main.jpg	ADRESSE 231 - 257 (Route) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 3650-56-3859 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut	MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 3 904 649

<p>Utilisation de la photo provenant du rôle d'évaluation soumise à des restrictions légales</p>	<p>ADRESSE 239 - 257 (Route) DÉNOMINATION(S)</p>	<p>MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT</p>
	<p>MATRICULE 3650-56-4417 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut</p>	<p>CADASTRE 3 904 647 ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION</p>
 <p>3650-45-6689-1_Main.jpg</p>	<p>ADRESSE 240 - 257 (Route) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 3650-45-6689 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut</p>	<p>MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION</p>
 <p>3650-54-3590-1_Main.jpg</p>	<p>ADRESSE 245 - 257 (Route) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 3650-54-3590 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut</p>	<p>MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION</p>
 <p>3650-45-3314-1_Main.jpg</p>	<p>ADRESSE 250 - 257 (Route) DÉNOMINATION(S) MATRICULE 3650-45-3314 STATUT(S) JURIDIQUE(S) Sans statut</p>	<p>MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION</p>
 <p>Sylvain Lizotte 2024, © Ministère de la Culture et des Communications</p>	<p>ADRESSE - 257 Nord (Route) DÉNOMINATION(S) Site patrimonial du Pont-McVetty-McKenzie MATRICULE STATUT(S) JURIDIQUE(S) Immeuble patrimonial classé</p>	<p>MUNICIPALITÉ Lingwick SECTEUR / HAMEAU / LIEU-DIT ANNÉE(S) RÔLE ÉVALUATION 1893</p>

